



Environnement

PROTECTION RESPIRATOIRE CONTRE LES PRODUITS PHYTOSANITAIRES

Le traitement phytosanitaire des végétaux représente une activité occasionnelle et saisonnière dans les collectivités territoriales. Cependant, la durée cumulée des opérations de traitements peut représenter pour certains utilisateurs des temps de travail importants. Aussi, il est nécessaire de travailler dans de bonnes conditions d'hygiène et de sécurité, et notamment en portant une protection respiratoire adaptée.

Les risques professionnels

Risques de contamination directe :

Ce risque peut intervenir lors :

- de la préparation de la bouillie,
- de l'application du produit,
- du nettoyage et de la vidange du pulvérisateur,
- d'un dysfonctionnement du pulvérisateur (buses bouchées, rupture de tuyaux, ...)

Risques de contamination indirecte :

Les risques de contamination peuvent exister également pour certains produits, sans utilisation directe du produit, mais en cas de contact avec une zone traitée plusieurs heures après le traitement, ou lors du travail à proximité d'une opération de traitement.

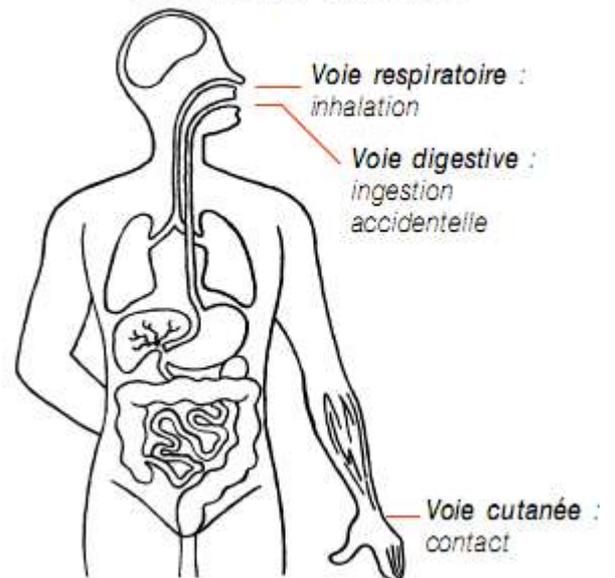
Voies de pénétration des produits de traitement :

Les produits phytosanitaires sont susceptibles de pénétrer dans l'organisme par plusieurs voies :

- La voie respiratoire :

Le risque de pénétration des poussières, gaz ou vapeurs par inhalation est important. Les poumons ont en effet une grande capacité d'absorption des produits toxiques, facilitant ainsi une diffusion rapide des produits dans le sang.

*Les voies de pénétration
des produits chimiques*



- La voie cutanée :

C'est la voie principale de pénétration des produits. Certains d'entre eux sont susceptibles de traverser la peau, passant ainsi dans le sang pour se fixer sur certains organes ou tissus nerveux. D'autres produits peuvent également créer des lésions de la peau : irritations, brûlures, ...

- La voie digestive :

Elle intervient en cas d'ingestion d'accidentelle du produit, ou par contact indirect en portant les mains ou des objets souillés à la bouche.

Mesures de prévention

Le port des équipements de protection individuelle est nécessaire : gants, combinaison, mais aussi appareil de protection respiratoire équipé de filtres.

Ces équipements doivent être mis à la disposition des agents par l'employeur.

Les appareils de protection respiratoire :

Il existe plusieurs types d'appareils de protection respiratoire :

- ½ masque avec filtres. Il faut également porter des lunettes pour protéger les yeux.
- Masque complet panoramique avec cartouches filtrantes.
- Masque complet avec ventilation assistée.



Les masques à usage unique (de type « anti poussières ») ne doivent pas être utilisés pour les opérations de traitement phytosanitaire. Leur protection n'est pas suffisante.

Les filtres :

Les filtres pour masques ne sont pas polyvalents. Il faut donc choisir le filtre ou la cartouche en fonction des produits qui sont manipulés :

- Les filtres à particules :

Ils protègent contre des particules solides (poussières, fumées, brouillard, aérosols). Ils présentent un marquage de type « P ». Il existe 3 classes d'efficacité pour ces filtres : P1, P2, P3 en fonction du pouvoir de filtration. Ils sont également reconnaissables par leur couleur blanche, ou la présence d'une bande blanche sur le pourtour du filtre.

- Les filtres anti gaz :

Un filtre anti gaz est composé de charbon actif ayant la capacité de piéger les molécules des gaz ou vapeurs.

On distingue différents types de filtres anti gaz selon la nature des gaz ou vapeurs vis-à-vis desquels ils sont destinés à agir.

Chaque filtre ou cartouche est désigné par un marquage spécifique avec un code couleur, et une ou plusieurs lettres correspondant à un gaz ou une famille de gaz (cf tableau de correspondance).

Pour l'utilisation des produits phytosanitaires, on recommande généralement l'utilisation de filtres combinés de type AB1P3 qui offre une protection suffisamment large. D'une manière générale, pour choisir un filtre adapté, il est nécessaire de se reporter aux indications figurant sur l'étiquetage du produit, et sur la Fiche de Données de Sécurité (F.D.S.) afin d'identifier la nature précise du produit.

TYPE	COULEUR	DOMAINE D'UTILISATION	PRODUIT
A	Marron	Gaz et vapeurs organiques dont le point d'ébullition est supérieur à 65°C	Produits phytosanitaires inorganiques Dérivé du pétrole Solvant Alcool
B	Gris	Gaz et vapeurs inorganiques	Chlore (Cl)
E	Jaune	Dioxyde de soufre (SO ₂) et autres gaz et vapeurs acides désignés par le fabricant	Anhydride sulfureux (SO ₂)
K	Vert	Ammoniac et dérivés organiques aminés	Ammoniac (NH ₃)

L'entretien et le stockage :

Pour conserver l'efficacité de l'appareil de protection respiratoire, il est nécessaire de suivre les instructions du fabricant figurant sur la notice d'utilisation.

- Après chaque utilisation :

Retirer les filtres, nettoyer le masque avec de l'eau savonneuse, remettre le masque dans un emballage approprié à l'abri de la poussière, fermer les filtres avec les opercules, et les placer dans un sachet hermétique. Le tout peut être stocké dans l'armoire individuelle de vestiaire de l'agent.

- Vérifications périodiques :

Vérifier régulièrement l'étanchéité, la souplesse des pièces faciales, l'état des raccords et des soupapes. La durée de vie d'un filtre est limitée, même lorsque celui-ci n'est pas utilisé. Il convient de se conformer à la date de péremption indiquée par le fabricant.

Dans tous les cas, changer impérativement le filtre si :

- Celui-ci a subi un choc important
- Celui-ci a été mouillé ou exposé trop longtemps au soleil.
- L'odeur du produit devient perceptible pour les filtres anti gaz.
- Le filtre à particule est colmaté (difficulté à respirer).
- Au maximum, six mois après ouverture de l'opercule même si le filtre est peu ou pas utilisé.

Autres équipements de protection individuelle :



- Des gants de protection contre les produits chimiques, généralement en nitrile.
- Des lunettes de protection couvrantes et antibuée.
- Un vêtement de protection du corps pouvant être une combinaison à usage court adaptée à l'utilisation de produits chimiques.
- Des chaussures ou bottes de sécurité.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter notre
Conseiller en Hygiène et Sécurité au :

02.99.23.31.20